

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION D'URBANISTE AU GABON

1. Introduction

Les principes du Code découlent à la fois des valeurs générales de la société et de la responsabilité particulière de la profession d'urbaniste de servir l'intérêt public. Dans notre quête pour servir l'intérêt public, il existe un ensemble de principes clés qui guident nos actions et notre comportement. Ces principes établissent des normes à la fois ambitieuses et obligatoires. Les normes d'aspiration décrivent la conduite que nous nous efforçons de respecter en tant que professionnels. Bien que le respect des normes d'aspiration ne soit pas facilement mesurable, nous conduire conformément à celles-ci est une attente que nous avons de nous-mêmes en tant que professionnels - ce n'est pas facultatif. Les normes obligatoires établissent des exigences fermes et, dans certains cas, limitent ou interdisent la façon dont les professionnels doivent se comporter dans le domaine public.

Ce code sera :

- Une mesure pour la réalisation des valeurs sociétales dans la poursuite de l'objectif d'intérêt public
- Une mesure des bons et des mauvais comportements
- Une mesure de notre engagement envers la profession d'urbaniste
- Une mesure de notre responsabilité envers le public que nous servons

1.1 Objectif

L'art de planifier exige que nous nous engagions, en tant que membres de cette profession, à faire ce qui est juste et honorable.

Le Code a pour objet de :

- Fixer des normes élevées et aspirez à respecter ces normes dans tous les aspects de notre vie - au travail, à la maison et au service de notre profession.
- Décrire les attentes que nous avons de nous-mêmes et de nos collègues professionnels dans le village global de la communauté de l'aménagement urbain et régional.
- Articuler les idéaux auxquels nous aspirons ainsi que les comportements qui

s'imposent dans nos rôles professionnels et bénévoles.

- Insuffler la confiance dans la profession de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et aider les aménageurs à devenir de meilleurs professionnels. Pour ce faire, nous établissons une compréhension à l'échelle de la profession de ce qui est convenu collectivement comme un comportement approprié.
- Promouvoir l'intérêt rationnel collectif par opposition à l'intérêt personnel rationnel
- Aider les urbanistes à prendre les bonnes décisions lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles où nous pourrions être tentés de compromettre notre intégrité ou nos valeurs.
- Créer un modèle qui servira de catalyseur pour que d'autres étudient, s'inspirent et écrivent sur l'éthique et les valeurs de notre profession.
- Construire une base solide qui fera grandir notre profession.

1.2 Applicabilité

Le code d'éthique et de déontologie s'applique à toutes les catégories de membres de l'Association des Urbanistes du Gabon tel que prescrit par nos statuts et/ou ses modifications.

1.3 Structure du Code

Le Code d'éthique et de déontologie est divisé en sections qui contiennent des normes de conduite qui sont alignées sur les valeurs qui semblent recouvrir les idéaux de la profession d'urbaniste et de l'aménagement du territoire et les directives impératives qui sont punissables en cas de violation.

1.4 Méthodologie suivie pour la rédaction de ce document

De nombreux travaux ont été réalisés sur le sujet dans le monde entier. Il a été jugé prudent de ne pas essayer de réinventer la roue. Les expériences togolaises, sud-africaines, françaises, et canadiennes ont grandement contribué au document. Cependant, pour que notre document parle de nos circonstances, il y a eu des ajouts et des soustractions afin de l'adapter à notre environnement.

1.5 Conduite souhaitable et obligatoire

Chaque section du Code d'éthique et de conduite professionnelle comprend à la fois des normes ambitieuses et des normes obligatoires. Les normes d'aspiration décrivent la conduite que nous nous efforçons de respecter en tant que professionnels. Bien que le respect des normes ambitieuses ne soit pas facilement mesuré, se comporter conformément à celles-ci est une attente que nous avons de nous-mêmes en tant que professionnels - ce n'est pas facultatif. Les normes obligatoires, quant à elles, établissent des exigences fermes et, dans certains cas, limitent ou interdisent et orientent les comportements professionnels.

2. PRINCIPES CLÉS POUR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Les membres de l'Association des Urbanistes du Gabon sont tenus de respecter les principes suivants dans leur quête pour servir l'intérêt public.

2.1 INTEGRITÉ

Les urbanistes doivent agir avec intégrité et convenance. L'intégrité signifie non seulement savoir quelle est la bonne chose à faire, mais aussi avoir la force morale et le courage d'agir selon ses convictions et ses principes plutôt que par opportunisme. La bienséance consiste à se comporter correctement conformément à vos devoirs et rôles.

2.1.1 Intégrité : Normes d'inspiration

- 2.1.1.1 Être fidèle à la profession
- 2.1.1.2 Elle supérieure
- 2.1.1.3 Devenir un exemple de vertu

2.2 RESPONSABILITÉ

La responsabilité est le devoir de s'approprier les décisions que nous prenons ou omettons de prendre, les actions que nous prenons ou omettons de prendre et les conséquences qui en résultent.

2.2.1 Responsabilité : Normes d'aspiration

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

- 2.2.1.1 Nous devons prendre des décisions et agir en fonction des meilleurs intérêts

publics de la société, de la sécurité et de l'environnement.

- 2.2.1.2 Nous ne devons accepter que les missions qui correspondent à nos antécédents, notre expérience, nos compétences et nos qualifications.
- 2.2.1.3 Lors d'appels d'offres, nous n'offrons que des travaux pour lesquels notre organisation est compétente et qualifiée et nous affectons uniquement des personnes qualifiées pour effectuer les travaux conformément aux compétences d'aménagement urbain et régional approuvées et enregistrées par une autorité compétente.
- 2.2.1.4 Lors de l'attribution des emplois, nous devons tenir compte des compétences d'urbanisme et d'aménagement du territoire approuvées et enregistrées par une autorité compétente.
- 2.2.1.5 Nous devons remplir les engagements que nous prenons – nous devons faire ce que nous disons que nous ferons.
- 2.2.1.6 Lorsque nous commettons des erreurs ou des omissions, nous devons nous en approprier et apporter des corrections rapidement. Lorsque nous découvrons des erreurs ou des omissions causées par d'autres, nous devons les communiquer à l'organisme approprié dès qu'elles sont découvertes. Nous devons accepter la responsabilité de tout problème résultant de nos erreurs ou omissions et de toutes les conséquences qui en résultent.
- 2.2.1.7 Nous devons protéger les informations exclusives ou confidentielles qui nous ont été confiées.
- 2.2.1.8 Nous devons respecter ce Code et nous en tenir mutuellement responsables.

2.3 RESPECT

Traitez les autres avec respect en tout temps. Cela signifie ne pas utiliser de termes désobligeants envers les autres, respecter les droits d'autrui, traiter les gens avec courtoisie et reconnaître les différents rôles que les autres jouent dans la prise de décision. Le respect est un devoir pour montrer une haute considération de nous-mêmes, des autres et des ressources qui nous sont confiées. Les ressources qui nous sont confiées peuvent inclure les personnes, l'argent, la réputation, la sécurité d'autrui et les ressources naturelles ou environnementales. Nous promouvons cela parce qu'un

environnement de respect engendre la confiance et l'excellence de la performance en favorisant la coopération mutuelle. Là où règne le respect, la diversité des points de vue est encouragée et valorisée.

2.3.1 Respect: Normes d'aspiration

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

- 2.3.1.1 Nous nous informons des normes et coutumes des autres et évitons de nous livrer à des comportements qu'ils pourraient être considérés comme irrespectueux.
- 2.3.1.2 Nous écoutons les points de vue des autres, en cherchant à les comprendre.
- 2.3.1.3 Nous approchons directement les personnes avec lesquelles nous avons un conflit ou un désaccord.
- 2.3.1.4 Nous nous comportons de manière professionnelle, même si ce n'est pas réciproque.
- 2.3.1.5 Nous nous élevons au-dessus des commérages et des remarques négatives destinées à saper la réputation des autres.
- 2.3.1.6 Nous renonçons à attaquer des collègues d'autres disciplines en leur absence pour nous faire bien paraître.

2.3.2 Respect : normes obligatoires

En tant qu'urbanistes associés à l'association des urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues ce qui suit :

- 2.3.2.1 Nous négocions de bonne foi.
- 2.3.2.2 Nous n'exerçons pas le pouvoir de notre expertise ou de notre position pour influencer les décisions ou les actions d'autrui afin d'en bénéficier personnellement à leurs dépens.
- 2.3.2.3 Nous n'agissons pas de manière abusive envers les autres.

2.3.2.4 Nous respectons les droits de propriété d'autrui.

2.4 L'ÉQUITÉ

L'équité est notre devoir de prendre des décisions et d'agir de manière impartiale et objective. Notre conduite doit être exempte d'intérêts personnels concurrents, de préjugés et de favoritisme. Nous devrions prendre des décisions uniquement sur le mérite et conformément à nos obligations professionnelles.

2.4.1 Équité : normes ambitieuses

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

- 2.4.1.1 Nous faisons preuve de transparence dans notre processus décisionnel.
- 2.4.1.2 Nous réexaminons constamment notre impartialité et notre objectivité, en prenant des mesures correctives si nécessaire.
- 2.4.1.3 Nous fournissons un accès égal aux informations à ceux qui sont autorisés à avoir ces informations.

2.4.2 Équité : normes obligatoires

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

Situations de conflit d'intérêts

- 2.4.2.1 Nous devons divulguer de manière proactive et complète tout conflit d'intérêts réel ou potentiel aux parties prenantes appropriées.
- 2.4.2.2 Nous devons éviter les conflits d'intérêts. Lorsque nous réalisons que nous avons un conflit d'intérêts réel ou potentiel, nous nous abstenons de nous engager dans le processus de prise de décision ou de tenter d'influencer les résultats, à moins ou jusqu'à ce que : nous ayons fait une divulgation complète aux parties prenantes concernées ; avec la proposition d'un plan d'atténuation approuvé ; et nous avons obtenu le consentement des parties prenantes pour

continuer. Un conflit d'intérêts survient lorsque nous sommes en mesure d'influencer des décisions ou d'autres résultats au nom d'une partie lorsque ces décisions ou résultats pourraient affecter une ou plusieurs autres parties avec lesquelles nous avons des loyautés concurrentes.

2.4.2.3 Nous n'embauchons ni ne licencions, ne récompensons ni ne punissons, ni n'attribuons ou refusons des contrats sur la base de considérations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, le favoritisme, le népotisme et/ou la corruption.

2.4.2.4 Nous ne discriminons pas les autres en fonction, mais sans s'y limiter, du sexe, de la race, de l'âge, de la religion, du handicap, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle.

2.4.2.5 Nous appliquons les règles des organisations, sans favoritisme ni préjugé.

2.5 HONNÊTETÉ

L'honnêteté est notre devoir de comprendre la vérité et d'agir de manière véridique à la fois dans nos communications et dans notre conduite. Nous devons agir avec honnêteté. Cela signifie obéir à la loi; suivre la lettre et l'esprit des politiques et procédures ; respecter les codes de conduite; divulguer pleinement les conflits d'intérêts réels ou potentiels et exercer tout pouvoir conféré strictement dans le but pour lequel le pouvoir a été conféré.

2.5.1 Honnêteté : normes d'aspiration

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

2.5.1.1 Nous cherchons sincèrement à comprendre et à découvrir la vérité.

2.5.1.2 Nous sommes véridiques dans nos communications et dans notre conduite.

2.5.1.3 Nous fournissons des informations exactes en temps opportun.

2.5.1.4 Nous prenons des engagements et des promesses, implicites ou explicites, de bonne foi.

2.5.1.5 Nous nous efforçons de créer un environnement dans lequel les autres se sentent en sécurité pour dire la vérité.

2.5.2 Honnêteté : normes obligatoires

En tant qu'urbanistes affiliés à l'Association des Urbanistes du Gabon, nous exigeons de nous-mêmes et de nos collègues :

2.5.2.1 Nous ne nous engageons pas dans ou ne tolérons pas un comportement conçu pour tromper les autres, y compris, mais sans s'y limiter, faire des déclarations trompeuses ou fausses, énoncer des demi-vérités, fournir des informations hors contexte ou retenir des informations qui, si elles étaient connues, rendraient nos déclarations comme trompeuses ou incomplètes.

2.5.2.2 Nous ne nous engageons pas dans un comportement malhonnête avec l'intention de gain personnel ou aux dépens d'autrui.

3. MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ETHIQUE

Ce code est mis en œuvre par la signature de la fiche qui devra être signé par tous les membres. Le contenu est donc contraignant pour tous les membres.

Le bureau de l'association des urbanistes du Gabon entendra et statuera sur tous les cas. Un ensemble de règles et de procédures devra être établi sur la façon de signaler les cas, comment ils seront menés, les droits des défendeurs et des demandeurs ainsi que le droit d'appel. La Commission d'appel entendra toutes les affaires portées en appel.

Le code devrait, après son adoption par l'AG, être mis à la disposition des membres pour commentaires avant d'être publié sur notre site officiel de communication et par tout autre moyen à la disposition des membres de l'AUG.

Préparé par : Bureau de l'association des urbanistes du Gabon 2022